

# PELINCOUR *info*

JUIN 2014 - N° 35



**Bulletin communal**  
TRIMESTRIEL DE LA COMMUNE DE LINCENT

# Sainte-Croix & Notre-Dame

## HANNUT



E.Ca.H.

[www.ecah.be](http://www.ecah.be)

### INTERNAT

à partir de 10 ans

31 studios individuels "garçons"  
23 studios individuels "filles"

Tél. : 019/51 94 63 • 019/51 94 50

Fax : 019/51 94 60

<http://www.internathannut.be>

[internat@collegehannut.be](mailto:internat@collegehannut.be)

### EXTERNAT

A VOTRE DISPOSITION EGALEMENT :

Enseignement Maternel

Enseignement Primaire

Enseignement Primaire Spécialisé



### LYCÉE 1<sup>er</sup> DEGRÉ

1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> "Communes"

1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> "Soutiens"

1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> "Différenciées"

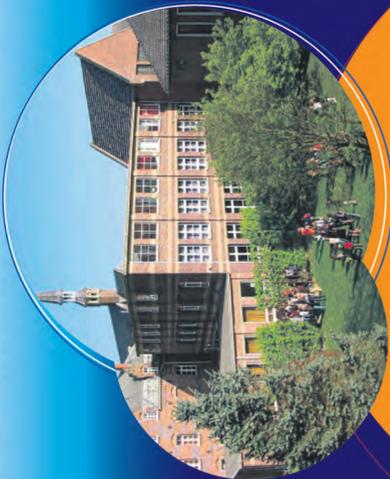
Immersion néerlandaise

4, Avenue P. Brien

Tél : 019/51 95 00 • Fax : 019/51 95 08

<http://www.lyceehannut.be>

[saintecroix@lyceehannut.be](mailto:saintecroix@lyceehannut.be)



### COLLÈGE 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> DEGRÉS

DES 22 septembre 2014

NOUVEAU

OPTION

ARTS en 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup>

Enseignement général  
(toutes orientations)

Enseignement technique de transition  
(arts)

Enseignement technique de qualification  
(orientations économique, scientifique et sociale)

Immersion néerlandaise en 3e

1, Rue de Crehen

Tél : 019/51 94 50 • Fax : 019/51 94 60

<http://www.collegehannut.be>

[contact@collegehannut.be](mailto:contact@collegehannut.be)

### Renseignements & Inscriptions :

• Les jours scolaires ouvrables sur rendez-vous

*Permanences estivales en semaine*

• Du 1 au 7 juillet inclus de 9h à 12h • A partir du 18 août de 9h à 12h et de 13h30 à 16h

# Le mot du Bourgmestre

## Des produits phytosanitaires au désherbeur thermique ! En route vers le « zéro phyto »

Chères concitoyennes,  
Chers concitoyens,

Depuis le 1er juin dernier et conformément à la réglementation wallonne, les communes ne peuvent plus pulvériser les trottoirs et les filets d'eau au moyen de produits phytosanitaires. Différentes interdictions vont ainsi se succéder jusqu'en 2019, année où les pesticides seront totalement bannis des espaces publics.

Plusieurs options s'offraient à nous pour veiller à ce que les mauvaises herbes n'envahissent pas nos routes communales.

**L'arrachage manuel ?** Testée tout dernièrement dans les rues de Linsmeau, de la Gironde, de la ruelle Bovy, des rues du Bailly, de la Bruyère, du Bordelais ou de l'avenue des Français, cette technique est efficace et écologique mais s'avère malheureusement irréalisable en raison du nombre important de kilomètres de voiries à entretenir.

**Le brûleur thermique ?** En fait, il s'agit d'un chalumeau qui brûle les mauvaises herbes. Ce système est coûteux à l'usage et peu efficace selon les retours d'expérience dont nous avons connaissance.

**La mousse de coco ?** Il s'agit de projeter de l'eau chaude (95°) additionnée d'une mousse organique biodégradable à base de fibre de coco et d'amidon de maïs. Nous avons renoncé à acquérir cette machine en raison d'un retour d'expérience insuffisant et en outre, nous n'avons pas reçu nos apaisements quant aux effets des vapeurs de cette mousse portée à ébullition. Enfin, le prix d'achat et le coût d'utilisation dû à l'additif nous ont semblé trop élevés.

**L'eau chaude et la haute pression ?** C'est le système que nous avons retenu en raison de sa polyvalence et de son rapport qualité prix. Le principe est simple : la projection d'eau chaude (95°) provoque un choc thermique qui fait éclater les cellules végétales des plantes sans pour autant les brûler. Cette technique de l'eau chaude n'est ni plus ni moins que l'application d'un phénomène bien connu des jardiniers : le coup de chaleur. Le désherbage à l'eau chaude est respectueux de l'environnement et non toxique. Il peut être pratiqué par tous les temps contrairement aux produits phytosanitaires qui nécessitent des conditions de température, l'absence de vent et de pluie.



Le désherbage à l'eau chaude est facile à mettre en œuvre et ne nécessite aucun entretien. Nous avons également fait le choix de le combiner avec un nettoyeur haute pression pour nettoyer les trottoirs, les filets d'eau ainsi que les abribus, bancs publics ou panneaux de signalisation.

Nonobstant l'obligation pour tout riverain d'entretenir le trottoir et le filet d'eau devant sa propriété (voir article dans ce numéro), le personnel de voirie utilisera très prochainement ce désherbeur. Espérons que ce système écologique et polyvalent sera à la hauteur de nos espérances.

**Je vous demande un peu d'indulgence dans les prochaines semaines, le temps pour le personnel de voirie de bien maîtriser cette nouvelle façon de travailler.**

LYves KINNARD  
Votre Bourgmestre

Pollueurs - payeurs  
amendes administratives

Déchets  
verts

## Les déchets verts ou organiques sont néfastes pour nos rivières

**L'abandon de ces déchets constitue une infraction environnementale.  
En tant que riverain d'un cours d'eau, changez vos habitudes !**

Des dégradations accidentelles ou intentionnelles sont trop souvent constatées le long des rivières et ruisseaux. Une meilleure connaissance par les riverains de leurs devoirs et obligations leur permet de respecter davantage nos cours d'eau et de les protéger.

**Attention : en cas de situation infractionnelle, vous risquez une sanction pénale ou administrative pouvant aller jusqu'à 1.000 euros, voire ... 100.000 euros selon les cas de figure ! En cas de récidive, la sanction peut être plus sévère.**

Par la voix d'Yvon le Héron, le Contrat de rivière Dyle-Gette s'associe à votre Commune pour vous donner quelques explications.



### Quelles sont les conséquences de telles pratiques pour le cours d'eau ?

**Savez-vous que les déchets verts ou organiques** (résidus de jardin, branchages, tontes de pelouse, feuillages, constitués en compost ou pas...) **engendrent une pollution organique de l'eau et une dégradation des berges** en se décomposant ?

De plus, l'apport de ces matières azotées favorise aussi le développement de plantes «indésirables» (notamment les orties) sur les berges. Enfin, emportés par l'eau, ces déchets **forment des bouchons et augmentent les risques d'inondations**, malheureusement trop souvent d'actualité dans notre région.

### Quels conseils pour changer votre comportement ?

**Yvon le Héron vous propose d'autres solutions** pour vous débarrasser de vos déchets organiques :  
- **rendez-vous au parc à conteneurs le plus proche.** En cas de volumes plus importants, des sociétés privées (peut-être même votre Commune) reprennent ce type de déchets chez les particuliers pour les valoriser.

- faites votre compost (déchets de jardin et de cuisine) **au minimum à 5 mètres au-delà de la crête de berge du cours d'eau !** Consultez un guide composteur si vous voulez produire un compost de qualité.
- et pourquoi ne pas aller plus loin dans votre réflexion, en laissant une partie de votre jardin plus naturelle ? En arrêtant de tondre systématiquement votre pelouse jusqu'au bord de l'eau, vous obtiendrez une bande fleurie propice au développement de la biodiversité (fleurs et insectes). Il vous en coûtera aussi moins de déchets verts à évacuer !

## Quelles sont les bases légales pour sanctionner ces infractions ?

Le code de l'eau prévoit, en son article D. 408, que celui qui **obstrue le cours d'eau ou y introduit un objet ou des matières pouvant entraver le libre écoulement des eaux** commet une infraction punissable d'une peine d'amende pénale ou administrative allant jusqu'à **1.000 euros !**

Plus généralement, l'article 7 du décret du 27 juin 1996 sanctionne **l'abandon de déchets** par une peine **d'emprisonnement allant de 8 jours à 3 ans** et/ou d'une amende pénale pouvant aller jusqu'à **... 1.000.000 euros ou encore d'une amende administrative de ... 100.000 euros maximum !**



**Vous devez savoir que, dorénavant, certains pouvoirs publics se sont dotés d'agents constatateurs et sanctionneurs dont la mission est de poursuivre les infractions environnementales au niveau communal, provincial ou régional.**

**De même, l'agent de police local reste compétent pour constater une infraction environnementale.**

## En d'autres mots...

**Il vous est interdit de jeter tout type de déchets verts dans le lit du cours d'eau ou de les déposer sur les berges.**

**Il est interdit de faire un compost sur la berge et à moins de 5 mètres au-delà de la crête de berge** (= point le plus haut de la berge). Cette distance peut varier en fonction des règlements communaux, provinciaux ou du Règlement Général Intégré de Police. Adressez-vous à votre administration communale ou à votre zone de police pour en savoir plus.

**Il vous est interdit de dégrader les berges de quelque manière que ce soit, y compris en y incinérant vos déchets de toutes natures.** Seule, l'incinération de déchets verts est réglementée notamment par le code rural.

Yvon le Héron vous informe aussi que suivant l'état de dégradation constaté, **la remise en état des lieux peut vous coûter cher.** Le cas échéant, des travaux de remise en état peuvent être ordonnés par un tiers (juge ou fonctionnaire sanctionneur) à charge des propriétaires riverains.

**De même, vous pourriez être tenu responsable des déchets abandonnés frauduleusement par autrui sur votre propriété.**



Cette fiche d'information et de sensibilisation est une initiative du Contrat de rivière Dyle-Gette asbl, en collaboration avec l'Union des Villes et Communes de Wallonie asbl, le Département de la Police et des Contrôles de la Région wallonne (DGO), les agents constatateurs communaux et régionaux, les agents sanctionneurs provinciaux du Brabant wallon, de Liège et de Luxembourg, ainsi que les communes du bassin Dyle-Gette.  
Consultez les textes légaux de référence : <http://environnement.wallonie.be/aerw/dgrne>

Le Contrat de rivière Dyle-Gette réunit tous les acteurs publics et privés qui mènent des actions de protection et/ou de restauration de la qualité des cours d'eau. Il compte comme partenaires principaux : le Service public de Wallonie, les Provinces du Brabant wallon et de Liège, les intercommunales IBW, AIDE et IECBW, 22 communes du bassin Dyle-Gette, l'UCL et 27 associations.



CR Dyle-Gette, avenue de Wisterzée, 56 à 1490 Court-St-Etienne - Site : [www.crdg.be](http://www.crdg.be) - Mail : [contrat.riviere@crdg.be](mailto:contrat.riviere@crdg.be)

# Aux portes de l'été...

## Conseils pour la collecte des déchets ménagers

Lors des périodes de fortes chaleurs, il est conseillé de disposer dans le fond du conteneur vert des feuilles de journal froissées et de bien emballer les déchets organiques dans des sacs en papier (sacs à pain, sacs de récupération, etc..) ou dans des sacs compostables portant le logo ci-dessous. Ceci limitera la présence de mouches et d'asticots.



Vous pouvez également couvrir les résidus alimentaires avec des feuilles ou d'autres résidus de jardinage, de la sciure de bois (non traitée), du bicarbonate de soude. Rincer votre conteneur régulièrement avec une solution de vinaigre et d'eau si les odeurs persistent.

Dans le conteneur gris, les barquettes et emballages ayant contenu des aliments et en particulier de la viande seront soigneusement emballés dans des sachets de papier ou de plastique afin d'éviter des odeurs désagréables.

# En matière de propreté publique et de commodité de passage:

## Rappel du règlement communal général de Police

### Article 61

Tout riverain d'une voie publique, propriétaire ou locataire d'un bien immobilier, est tenu de veiller à la propreté de l'accotement ou du trottoir aménagé jouxtant l'immeuble sur lequel il jouit d'un droit.

### Article 62

Le nettoyage doit se faire sur toute l'étendue du trottoir et/ou de l'accotement aménagé longeant le bien immobilier jusque et y compris à la rigole, si elle existe. Les personnes visées à l'article précédent sont tenues de désherber dans cette même zone.

### Article 35

Sans préjudice des dispositions réglementaires en la matière, les plantations se trouvant sur les propriétés en bordure de la voie publique seront émondées de façon telle qu'aucune branche

- ne fasse saillie sur le domaine public à moins de 6 mètres au-dessus du sol ;
- ne fasse saillie sur l'accotement ou le trottoir, à moins de 4 mètres au-dessus du sol ;
- ne puisse d'aucune manière masquer la signalisation routière quelle que soit sa hauteur.

### Article 36

Chaque année, avant le premier novembre, tous les propriétaires, fermiers, locataires, usagers ou autres occupants, faisant valoir leurs propres héritages ou ceux d'autrui, sont tenus d'élaguer ou de faire élaguer, à leurs frais, les arbres et les haies croissant sur lesdits héritages, de manière à ne pas empiéter sur la voie publique ou à ne pas entraver la circulation. Ils doivent également réduire à la hauteur de 1,40 m, les têtards qui croissent dans les haies, les haies de têtards et toute autre haie, du moment où elles se trouvent à une distance de moins de deux mètres de la limite des chemins vicinaux, qu'ils soient améliorés ou non. Cette hauteur de 1,40 m se mesure à partir du sol naturel de la propriété riveraine, à moins toutefois que la haie ne soit plantée en contrebas du couronnement de la route, auquel cas le couronnement est pris pour point de départ.



54, Rue de Huy - 4280 HANNUT  
Tél : 019 63 63 14 Parking couvert

Votre supermarché spécialiste des produits frais

ouvert le  
lundi matin

Heures d'ouverture :  
Du lundi au samedi de 8h30 à 19h00  
Jours fériés de 8h30 à 12h30  
Fermé le dimanche



# Mr. Bricolage

www.mr-bricolage.be

SENGO S.A.  
Route de Landen 70  
4280 HANNUT  
Tél.: 019/51 27 62  
@: hannut@mr-bricolage.be

Du lundi au samedi  
de 8h30 à 18h30.  
Fermé le dimanche.

PROFITEZ DES AVANTAGES  
DE NOS CARTES DE FIDÉLITÉ



Marc Wiame & Gérault Wiame

Pompes Funèbres  
Uitvaartverzorging

# DELARBRE

www.pompesfunebres-delarbre.be

Funérarium:  
Route de Huy, 91 • 4287 Lincint

T.: 019 63 34 73

F.: 019 63 37 52

Gsm: 0473 62 02 59

pf.delarbre@skynet.be



24/24

# Se passer des pesticides, c'est possible

et ce sera surtout obligatoire dans 2 cas de figure à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2014 !

## Suis-je concerné(e) ?

Vous avez une surface imperméable (pavés, klinkers, tarmac, terrasse, ...) avec un système de collecte des eaux (grille, avaloir, filet d'eau, ...)



OUI  
 NON



et/ou

La pente de votre surface imperméable est orientée vers le trottoir ou la voirie équipés d'un filet d'eau, avaloir, grille...



OUI  
 NON



Si dans au moins un des 2 cas, votre réponse est « oui », vous ne pourrez plus utiliser de pesticides /herbicides pour traiter cette/ces surface(s) à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2014.

## N'oubliez pas la «zone tampon».

En outre, il faudra respecter une « zone tampon » non traitée de 1 mètre par rapport à cette/ces surface(s) imperméable(s).



## Des solutions alternatives existent.

La première et la plus simple consiste à empêcher la matière organique (qui permet aux graines de germer) de s'accumuler sur la surface imperméable en procédant à un balayage régulier.

Les alternatives aux pesticides sont nombreuses, découvrez-les sur : <http://www.adalia.be>

Envie de plus d'informations sur le Programme Wallon de Réduction des Pesticides ?

Rendez-vous sur le site de référence en Wallonie : <http://environnement.wallonie.be/pesticides>



Wallonie



# Jardin communautaire



Le Comité Environnement Local en partenariat avec l'Administration communale de Lincet, a créé un jardin communautaire à côté de l'ancien terrain de football de Lincet.

Derrière cette appellation, un concept simple : mettre à la disposition de la population un espace propice à la culture d'un potager. Dans cet endroit, les habitants peuvent venir cultiver collectivement une parcelle en bénéficiant des conseils des jardiniers les plus expérimentés.

En plus de son objectif de culture potagère, ce projet se veut à caractère social. En effet, il permet à des personnes de tous les horizons de se rencontrer et d'échanger autour d'une activité commune et conviviale. Il sera accessible aux P.M.R et disposera de bacs de plantation surélevés.

Une dizaine de jardinier(e)s sont déjà au travail et le jardin prend forme. Notre candidature a d'ailleurs été retenue dans le projet de BiodiBap, initié par le Ministre Nolle, et nous bénéficions d'un subside de près de 3.900 € afin de favoriser la biodiversité dans et autour du site.

L'inauguration officielle du jardin communautaire aura lieu le 21 septembre lors de la 3ème Journée de l'Environnement et de la Biodiversité.

## Vous désirez vous joindre à nous ?

Contactez-nous par téléphone au 019/63,02,58, par mail à [environnement@lincet.be](mailto:environnement@lincet.be) ou par fax au 019/63 02 50

Pour le Comité Environnement Local,  
François SMET, coordinateur



# Vous faites ça chez vous?



**Alors, ne jetez rien au pied des bulles !**



Fostplus



↓  
L'enseignement  
y est individualisé

↓  
L'enseignement  
y est différencié

↓  
Un personnel  
paramédical  
et social est permanent

↓  
Un centre PMS assiste  
l'équipe, les parents  
et participe aux  
conseils de classe

**Votre enfant présente  
des difficultés scolaires ?**

**ET POURQUOI PAS . . .**

**Ecole spécialisée Saint Joseph  
Maternelle et primaire**

Types 1, 2, 3, 8  
Rue E. Lejeune 1- 4250 GEER  
Tél. 019/ 58 81 26

**Ecole spécialisée St-Croix  
Primaire**

Types 1 & 8  
Remparts St-Christophe, 2  
4280 HANNUT  
Tél. 019/51 04 63



Site internet:

[www.geerhannutpouurreussir.be](http://www.geerhannutpouurreussir.be)  
[vlecocq@voo.be](mailto:vlecocq@voo.be)

**Enfant reconnu,  
confiant,  
accompagné qui  
poursuit sa scolarité  
à son rythme**

↳ Bibliothèque ■ Ludothèque ■ Local multimedia ■ Centre Snoezelen à l'occasion des cours d'hippothérapie



**GARAGE RENAULT  
PAUL GRENIER SPRL**

Mécanique et carrosserie

rue Henri Grenier, 117  
Orp-le-Grand

**019/63.49.29**



**RENAULT**

**Regifo**  
Edition

**Nous recherchons  
des délégués commerciaux  
indépendants (H. F.)  
clientèle existante et à développer**

**CONTACT : sprl REGIFO Edition  
T. 071/74 01 37  
de 8h30 à 17h30  
info@regifo.be - www.regifo.be**

**Regifo**  
EDITION

Ce bulletin est réalisé  
par la sprl Regifo Edition  
rue St-Roch 59 - Fosses-la-Ville

**Tél.: 071/740 137 - Fax: 071/711 576  
www.regifo.be  
info@regifo.be**

Nous remercions les annonceurs  
pour leur collaboration  
à la parution de ce trimestriel.  
Nous nous excusons auprès  
de ceux qui n'auraient  
pas été contactés.

Si vous souhaitez paraître  
dans le prochain numéro,  
contactez-nous !

**votre conseiller  
en communication,  
M. Armand VANDERMEIREN  
sera fera un plaisir  
de vous rencontrer  
0475 / 70 98 02**

# Etat civil

## NAISSANCES du 25/03/2014 au 09/05/2014

25/03/2014	Corentin	Fils de	Stéphane Janssens et Claire Peeters (Pellaines)
04/04/2014	Emilie	Fille de	Thierry Istas et Valérie Rolin (Racour)
21/04/2014	Juliette	Fille de	Gilles Ista et Isabelle Bultot (Lincint)
08/05/2014	Charlotte	Fille de	Joris Jans et Liesbeth Weeghmans (Lincint)
09/05/2014	Angelo	Fils de	Pascal Masarotti et Virginie Melin (Lincint)
16/05/2014	Noah	Fils de	Benoît Peetersille et Katarzyna Koc (Racour)



*Félicitations aux heureux parents !*

## MARIAGE le 12/04/2014

12/04/2014 Englebert Nicolas et Haumont Aurélie (Lincint)

*Nous souhaitons une vie heureuse et prospère à ce couple*



## DECES du 21/03/2014 au 02/06/2014

Ils nous ont quittés...

21/03/2014	Georges ALBERT	85 ans	Epoux de Henriette Gerlage (Racour)
25/03/2014	Marthe RENQUIN	94 ans	(Lincint)
28/03/2014	Charles POOT	93 ans	Veuf de Jeanne Musin (Lincint)
07/05/2014	Carine VAN DEN BERGH	48 ans	Epouse de Pascal Comparin (Racour)
01/06/2014	Claire SCHYNS	57 ans	Epouse de Pierre Bar (Racour)
02/06/2014	Fernand GRENIER	90 ans	Veuf de Marthe Delville (Racour)

*Nous présentons à toutes les familles dans la peine nos sincères condoléances*



- ✓ Installation chauffage
- ✓ Sanitaire
- ✓ Climatisation
- ✓ Entretien chaudière gaz et mazout «agrée»
- ✓ Habilité gaz naturel
- ✓ Panneaux solaire «agrée»
- ✓ Test de citerne



**019 63 31 77**  
**LINGENT**



*Un service rapide et ce, grâce à un stock important*  
*Une équipe dynamique et expérimentée à votre service*  
*Nos nombreuses réalisations dans la région sont votre garantie*

**Green Machine**



**MATERIEL POUR JARDINS ET ESPACES VERTS**



**ISEKI HONDA** Twin-Cut  
**IBEA KAAZ COUNTAX**  
**GOLDONI Jonsered SNAPPER ELIET** Westwood

**5, Rue de Wansin - 4280 Petit-Hallet (Hannut)**  
**Tél. 019/63 43 74 - Fax 019/63 40 45**



**Ouvert du**  
**lundi et samedi de 8h30 à 18h30**  
**mardi à vendredi de 8h30 à 19h00**

**BOIS - MATERIAUX**  
**ELECTRICITE - SANITAIRE**  
**OUTILLAGE - JARDIN**  
**Tél. 019/51.20.60**

**Route de Landen 51 D**  
**4280 Hannut**



**Monuments Funéraires**  
**Pierres bleues pour**  
**Bâtiments**  
**Boîtes aux lettres**

**Caveaux placés dans les 48h**  
**en cas de décès**  
**Exposition 50 monuments (accessible)**

*On se déplace partout*

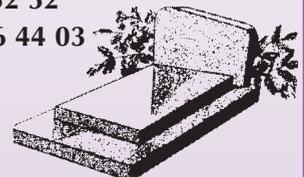
**SPRLU**

**DELAIDE M.**

**rue Saint-Job, 24 - 1357 HELECINE**

**Tél. 019/65 52 52**

**Gsm 0477/86 44 03**



**michel.delaide@skynet.be**

# ÉCOLE FONDAMENTALE DE LINCENT



École communale  
de Lincents

4287 Lincents : Rue de Grand-Hallet, 2 - Tél. : 019/63 02 55  
4287 Racour : Rue de Landen, 85 - Tél. : 019/65 74 84

## Enseignement communal maternel et primaire



Un enseignement d'expérience et de qualité chez vous !

### Inscriptions et renseignements :

Delphine Closse, Directrice  
GSM : 0478/38 52 54



**Implantation de Racour**  
Rue de Landen, 85  
Tél. : 019/65 74 84

**Implantation de Lincents**  
Rue de Grand-Hallet, 2  
Tél. : 019/63 02 55

- ✓ Un cartable, un sac de sport et un plumier de «bienvenue» pour les élèves de 1ère année
- ✓ Fournitures classiques gratuites
- ✓ Garderie le matin, le soir et le mercredi après-midi
- ✓ Ecole des devoirs
- ✓ Des repas chauds et/ou du potage
- ✓ De nombreux voyages de découvertes et pédagogiques gratuits
- ✓ Classes de dépassement à des prix démocratiques ...